

Image not found or type unknown



## Délai pour départ d'une location meublée et date manuscrite

Par **menard pascal**, le **05/02/2017** à **17:44**

Bonjour

Pour une location meublée le préavis est d'un mois, mais la propriétaire à inscrit ,à la main,le départ doit être

le 15 ou le 30 du mois. Le contrat a été signé le 10 juillet 2016. Elle exige donc le paiement du mois de fevrier, qui est fait, et des 15 premiers jours de mars.

Le préavis ne démarre-t-il pas à date de la lettre recommandée,

Est-elle dans son droit? Merci de vos réponses